

Décret relatif aux autorisations de tournage des oeuvres cinématographiques et audiovisuelles

Décret n° 2-21-477 du 30 moharrem 1443 (8 septembre 2021) relatif aux autorisations de tournage des oeuvres cinématographiques et audiovisuelles¹

LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 20-99 relative à l'organisation de l'industrie cinématographique, promulguée par le dahir n° 1-01-36 du 21 kaada 1421 (15 février 2001), telle qu'elle a été modifiée et complétée, notamment son article 7 ;

Après délibération en Conseil du gouvernement, réuni le 28 moharrem 1443 (6 septembre 2021),

Décrète :

Article premier

En application des dispositions de l'article 7 de la loi susvisée n° 20-99, est fixée en annexe 1 du présent décret la liste des pièces et documents qui sont joints à la demande d'autorisation de tournage de tout film professionnel ou production audiovisuelle.

Article 2

La demande d'autorisation de tournage est renseignée sur le site électronique du Centre cinématographique marocain selon le formulaire-type fixé en annexe 2 du présent décret, et qui précise les engagements du demandeur d'autorisation à l'égard du Centre cinématographique marocain.

Le dossier de la demande d'autorisation de tournage, accompagné des documents nécessaires, est déposé, contre récépissé, auprès du Centre cinématographique marocain.

1 - bulletin officiel n° 7036 du 28 rabii I 1443 (4-11-2021), p 2142.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 7025 du 19 safar 1443 (27 septembre 2021).

Article 3

La liste des pièces et documents fixée en annexe 1 et le formulaire-type fixé en annexe 2 peuvent être modifiés et complétés par arrêté de l'autorité gouvernementale chargée de la communication.

Article 4

Le ministre de la culture, de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Bulletin officiel.

Fait à Rabat, le 30 moharrem 1443 (8 septembre 2021).

SAAD DINE EL OTMANI.

Pour contresigner:

Le ministre de la culture,
de la jeunesse et des sports,
OTHMAN EL FERDAOUS.

Annexe N° 1

Liste des pièces et des documents joints à la demande d'autorisation de tournage de tout film professionnel ou production audiovisuelle

1. Long métrage ou Long métrage docu-fiction / Production ou Coproduction
 - Copie du scénario en langue arabe ou française ;
 - Synopsis du film en langue arabe ou française ;
 - Copie du contrat de coproduction, le cas échéant ;
 - Pièces justificatives de paiement de la redevance pour l'obtention de l'autorisation.
2. Téléfilm, Série de fiction télévisuelle ou Télé feuilleton / Production ou Coproduction
 - Copie du scénario en langue arabe ou française ;
 - Synopsis du téléfilm, de la série ou du télé feuilleton, en langue arabe ou française ;
 - Copie du contrat avec le diffuseur ;
 - Copie du contrat de coproduction, le cas échéant ;
 - Pièces justificatives de paiement de la redevance pour l'obtention de l'autorisation.
3. Sitcom / Production ou Coproduction
 - Copie du scénario en langue arabe ou française ;
 - Synopsis du sitcom en langue arabe ou française ;
 - Copie du contrat avec le diffuseur ;
 - Copie du contrat de coproduction, le cas échéant ;
 - Pièces justificatives de paiement de la redevance pour l'obtention de l'autorisation.
4. Moyen métrage, Court métrage ou Court métrage docu-fiction/ Production ou Coproduction
 - Copie du scénario en langue arabe ou française ;
 - Synopsis du film en langue arabe ou française ;
 - Copie du contrat de coproduction, le cas échéant ;

- Pièces justificatives de paiement de la redevance pour l'obtention de l'autorisation.

5. Vidéo clip ou Variétés musicales / Production ou Coproduction

- Story Board, le cas échéant ;
- Paroles de la (ou des) chansons ;
- Copie du contrat conclu avec l'artiste mentionnant le titre de la ou des chansons ;
- Copie du contrat de coproduction, le cas échéant ;
- Pièces justificatives de paiement de la redevance pour l'obtention de l'autorisation.

6. Spot publicitaire ou Testimonials / Production ou Coproduction

- Copie du bon de commande de production, signé et cacheté par la société commanditaire, mentionnant son montant ;
- Brief du spot publicitaire ou du testimonial en langue arabe ou française ;
- Story Board ;
- Pièces justificatives de paiement de la redevance pour l'obtention de l'autorisation.

7. Production des films institutionnels

- Copie du bon de commande de production, signé et cacheté par la société commanditaire, mentionnant son montant ;
- Brief en langue arabe ou française ;
- Concept détaillé ;
- Story Board, le cas échéant ;
- Pièces justificatives de paiement de la redevance pour l'obtention de l'autorisation.

8. Télé-réalité / Production ou Coproduction

- Concept détaillé en langue arabe ou française ;
- Copie du contrat avec le diffuseur ;
- Liste technico-artistique et la liste des stagiaires ;
- Plan de travail du tournage ;

- Copie du contrat de coproduction, le cas échéant ;
- Pièces justificatives de paiement de la redevance pour l'obtention de l'autorisation.

9. Emission TV / Production ou Coproduction

- Concept détaillé en langue arabe ou française ;
- Copie du contrat avec le diffuseur ;
- Liste technico-artistique et la liste des stagiaires ;
- Plan de travail du tournage ;
- Copie du contrat de coproduction, le cas échéant.

10. Documentaire ou Reportage/Production, coproduction ou autoproduction

- Concept détaillé en langue arabe ou française ;
- Copie du contrat avec le diffuseur, le cas échéant. En cas d'absence de diffuseur, un engagement signé et cacheté par le gérant de la société de production attestant que le documentaire ou le reportage sera produit par les propres moyens de la société de production ;
- Liste technico-artistique et la liste des stagiaires ;
- Plan de travail du tournage ;
- Copie du contrat de coproduction, le cas échéant ;

11. Pièce théâtrale, Sketch ou Captation de spectacle / Production ou Coproduction

- Copie du scénario en langue arabe ou française, pour les pièces de théâtre et les sketches ;
- Copie du contrat de coproduction, le cas échéant ;
- Pièces justificatives de paiement de la redevance pour l'obtention de l'autorisation.

12. Production des capsules reportages, Reportages ou Documentaires commandités

- Copie du bon de commande de production, signé et cacheté par la société commanditaire mentionnant son montant ;
- Concept détaillé en langue arabe ou française ;

- Pièces justificatives de paiement de la redevance pour l'obtention de l'autorisation.

En outre, pour les sociétés marocaines de production exécutive et dans le cas d'une production étrangère, la demande d'autorisation de tournage doit être accompagnée :

- d'un engagement de la société de production marocaine et de la société de production étrangère d'envoyer, au Centre cinématographique marocain, une attestation bancaire précisant les montants des virements financiers opérés au Maroc par la société de production étrangère dans le compte bancaire dédié à la production, et ce avant la fin du mois suivant le dernier jour de tournage ;
- d'une accréditation de la société marocaine de production exécutive par la société de production étrangère lui confiant l'exécution de la production pour son compte.

ANNEXE 2 : FORMULAIRE-TYPE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE TOURNAGE


المركز السينمائي المغربي
Centre Cinématographique Marocain

Nature de la demande : ☐ Nouvelle ☐ Modification

INFORMATIONS SUR LE DEMANDEUR (SOCIÉTÉ DE PRODUCTION) :

ICE ¹ : Société de production :

Gérant : Producteur exécutif :

Adresse :

Tél : Mail : Pays :

(1) Pour les sociétés de production de droit marocain

INFORMATIONS SUR LE FILM OU LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE :

Titre : N° du registre public en cas de production marocaine :

Nationalité : Durée : Minutes Langue de la version originale :

Usage : ☐ Cinéma ☐ Télévision ☐ Web ☐ Privé ☐ Public ☐ Catégorie :

Réalisateur : CIP ² : Directeur de production ³ : CIP ² : Régisseur général ³ : CIP ² : Directeur photo ³ : CIP ² : Chefs de postes ³ : Interprètes ³ :	1. Long métrage ou Long métrage docu-fiction (Production ou Coproduction) 2. Téléfilm, Série de fiction télévisuelle ou Télé feuilleton (Production ou Coproduction) 3. Séries (Production ou Coproduction) 4. Moyen métrage, Court métrage, ou Court métrage docu-fiction (Production ou Coproduction) 5. Vidéo clip ou Variétés musicales (Production ou Coproduction) 6. Spot publicitaire ou Testimonials (Production ou Coproduction) 7. Film institutionnel 8. Télé-réalité (Production ou Coproduction) 9. Émission TV (Production ou Coproduction) 10. Documentaire ou Reportage (Production, coproduction ou autoproduction) 11. Pièce théâtrale, Sketch ou Capture de spectacle (Production ou Coproduction) 12. Capsules reportages, Reportages ou Documentaires commandités
---	--

(2) CIP pour les techniciens marocains ou résidents au Maroc (3) A ne pas renseigner pour les catégories 9 et 10

INFORMATIONS SUR LES DATES ET LIEUX DE TOURNAGE :

Tournage du : Au : Préparation du : Au :

Lieux de tournage :

INFORMATIONS SUR LE BUDGET DE LA PRODUCTION :

Budget estimatif total en DHS : Budget investi au Maroc en DHS :

ENGAGEMENTS DU GERANT DE LA SOCIÉTÉ DE PRODUCTION :

En tant que producteur demandeur de l'autorisation de tournage, je m'engage à :

1. Respecter les textes législatifs et réglementaires en vigueur, ainsi que les circulaires du Centre Cinématographique Marocain;
2. Établir un contrat avec tout membre de l'équipe technico-artistique avant le début de sa prestation;
3. Souscrire une assurance contre les accidents du travail au profit des membres de l'équipe technico-artistique;
4. Souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile à l'égard des tiers;
5. S'assurer en cas d'embauche d'un technicien étranger dans la production d'un film marocain de sa qualification;
6. Fournir au Centre Cinématographique Marocain, chaque fois qu'il en fait la demande, les documents justifiant les engagements ci-dessus.

Je m'engage également, après l'obtention de l'autorisation de tournage, à transmettre au Centre Cinématographique Marocain :

- La liste technico-artistique, la liste des stagiaires et une copie des contrats établis avec chacun d'entre eux, au plus tard la veille du tournage, ainsi que le nom et le titre de toute nouvelle embauche au moins une journée avant sa prise de fonction⁴;
- Le plan de travail du tournage au moins une journée avant le début du tournage⁴;
- La feuille de service de chaque journée de tournage au moins une journée avant le tournage⁴.

(4) Ne concerne pas les catégories 8, 9 et 10
(5) Ne concerne pas les catégories 9 et 10

Date :
 Signature et cachet du gérant de la société :

CADRE RÉSERVÉ AU Centre Cinématographique Marocain

Le présent formulaire doit être accompagné des documents fixés par le décret n° 2-21-477 du 30 moharrem 1443 (8 septembre 2021) relatif aux autorisations de tournage des œuvres cinématographiques et audiovisuelles

Adala
adala.justice.gov.ma